

Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du lundi 26 juin 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de Monsieur Gabriel BAULIEU, 1^{er} Vice-Président puis de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.1.12, 1.1.13, 1.1.14, 1.1.15, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 1.2.5, 5.1, 6.1, 6.2, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h20.

Étaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.2) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), M. Emile BRIOT (jusqu'au 1.1.3), M. Gueric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER (à partir du 0.2), M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN (à partir du 7.2), Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN (à partir du 7.2), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET (à partir du 0.2), M. Philippe GONON (à partir du 7.3), M. Jacques GROSPERRIN, Mme Solange JOLY, Mme Myriam LEMERCIER (à partir du 0.2), M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.2), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 1.1.2), M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT (jusqu'au 2.5), M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB (à partir du 0.2), Mme Karima ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), M. Dominique SCHAUSS (à partir du 0.2), Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY (à partir du 0.2) Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Brailans : M. Alain BLESSEMAILLE Busy : M. Philippe SIMONIN suppléant de M. Alain FELICE (à partir du 0.2 et jusqu'au 7.3) Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINÉAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtilion-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.2), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Cussey-sur-l'ognon : M. Jacques GIRAUD Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : Mme Brigitte ANDREOSSO suppléante de M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ La Vèze : Mme Catherine CUNET (à partir du 7.2) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Marchaux : M. Patrick CORNE Miserey-Salines : M. Marcel FELT Montfaucon : M. Pierre CONTOZ Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Nancray : M. Vincent FIETIER Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET (à partir du 0.2) Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pouilley-Français : M. Yves MAURICE Pugey : M. Frank LAIDIE (à partir du 0.2) Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET (à partir du 7.3), M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET (à partir du 7.2) Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.2) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER

Étaient absents : Besançon : Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Pascal BONNET, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOU, M. Cyril DEVESA, Mme Myriam EL YASSA, M. Ludovic FAGAUT, M. Abdel GHEZALI, M. Yannick POUJET, M. Gérard VAN HELLE Champoux : M. Philippe COURTOT Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merrey-Vieilley : M. Philippe PERNOT Morre : M. Jean-Michel CAYUELA Noironte : M. Bernard MADOUX Novillars : M. Philippe BELUCHE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Torpes : M. Denis JACQUIN Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Secrétaire de séance : M. Michel JASSEY

Procurations de vote :

Mandants : P. BONTEMPS (jusqu'au 0.1), C. CAULET, Y.M. DAHOU, M.L. DALPHIN (jusqu'au 7.1), C. DEVESA, A. GHEZALI, P. GONON (jusqu'au 7.2), T. MORTON (jusqu'au 1.1.1), Y. POUJET, R. REBRAB (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (à partir du 1.1.3), D. SCHAUSS (jusqu'au 0.1), G. VAN HELLE (jusqu'au 1.1.2), H. TRUDET, C. LINDECKER, D. PARIS, P. BELUCHE, J.M. BOUSSET (à partir du 0.2), A. JACQUEMET (jusqu'au 7.2), D. JACQUIN, J. BAVEREL.

Mandataires : S. WANLIN (jusqu'au 0.1), A. VIGNOT, N. BODIN, S. PESEUX (jusqu'au 7.1), A. POULIN, M. ZEHAF, C. COMTE-DELEUZE (jusqu'au 7.2), M. LOYAT (jusqu'au 1.1.1), P. CURIE, C. MICHEL (jusqu'au 0.1), D. DARD (à partir du 1.1.3), B. FALCINELLA (jusqu'au 0.1), K. ROCHDI (jusqu'au 1.1.2), Y. DELARUE, T. ROBERT, R. STEPOURJINE, J. KRIEGER, C. BARTHELET (à partir du 0.2), P. ROUTHIER (jusqu'au 7.2), B. ASTRIC, J.P. MICHAUD

Délibération n°2017/003719

Rapport n°1.2.5 - Convention CAGB-SCOT - Avenant n°1

Convention CAGB-SCOT - Avenant n°1

Rapporteur : Gabriel BAULIEU, Vice-Président

Commission : Finances, ressources humaines, communication et aide aux communes

Inscription budgétaire	
BP 2017 et PPIF 2017-2021	Montant prévu au BP 2017 : 3 877 107 €
« Remboursements liés aux personnels »	Montant de l'opération : 40 000 €

Résumé :

L'actuelle convention de services partagés entre la CAGB et le SMSCoT court sur la période 2013-2017.

L'année 2017 correspond à une année sans procédure d'élaboration ou de révision du Schéma, ce qui signifie des besoins humains moindres au syndicat Mixte. Parallèlement, la Direction Stratégie et Territoire, dont sont issus les personnels mis à disposition du SMSCoT via la convention, doit mobiliser des moyens humains plus importants sur ses propres projets.

C'est pourquoi il est proposé un avenant à la convention CAGB-SMSCoT pour redéfinir les temps de travail mis à disposition du SMSCoT au titre de 2017.

Le Syndicat Mixte SM SCOT porte le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) approuvé le 14 décembre 2011.

Dans une logique de bonne organisation des services et de recherche d'économies d'échelle, une convention de mise à disposition de moyens humains et matériels nécessaires au bon fonctionnement du SMSCOT a été conclue entre la CAGB et le Syndicat Mixte.

La convention CAGB-SMSCoT en cours a été signée le 27 avril 2015 pour la période 2015-2017. Outre les moyens matériels (ex : locaux), elle identifie précisément les temps de travail d'agents mis à disposition par la CAGB au Syndicat mixte.

Sont ainsi actuellement prévus :

- 0.10 ETP d'un agent cadre C de la filière administrative,
- 0.75 ETP d'un agent cadre A de la filière technique

Le fonctionnement du SMSCoT s'organise autour de deux cycles pluriannuels :

- les périodes de procédures d'élaboration/révision du Schéma, au cours desquelles sont fortement mobilisées les ressources (expertises techniques, gestion administrative) pour animer les procédures et la structure,
- les périodes de mise en œuvre, sur un rythme dégressif au fur et à mesure du déroulement.
- L'année 2017 correspond à la dernière année de mise en œuvre du Schéma en cours, avant démarrage en 2018 d'une nouvelle procédure.

Parallèlement, la Direction Stratégie et Territoire, d'où sont issus les agents mis à disposition du SMSCOT, est fortement mobilisée sur ses propres projets (SRADDET, Projet de Territoire, Communauté Urbaine..).

Pour ces deux raisons concordantes il est proposé de faire évoluer le temps des agents mis à dispositions du SMSCoT en 2017 par la CAGB vers les ratios suivants :

- 0.45 ETP d'un agent cadre C de la filière administrative
- 0.35 ETP d'un agent cadre A de la filière technique

Il s'en suivra une baisse de la facturation par la CAGB au SMSCoT de l'ordre de 22 K€ en 2017.

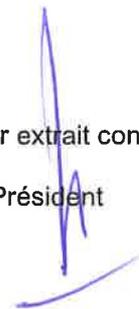
Cette évolution se traduira par un avenant N° 1 à la convention en cours. Les autres dispositions de la convention restent inchangées.

A l'unanimité des suffrages exprimés, 2 abstentions, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'avenant n°1 sur la convention de mise à disposition de moyens humains et matériels entre la CAGB et le SMSCoT,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer l'avenant à intervenir.

Pour extrait conforme,

Le Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 111

Contre : 0

Abstentions : 2

Ne prennent pas part au vote : 0

Préfecture du Doubs

Reçu le - 4 JUIL. 2017



Contrôle de légalité

AVENANT N°1
Convention de mise à disposition de moyens humains et matériels
entre la CAGB et le SMSCoT

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, ayant son siège social au 4, rue Gabriel Plançon - 25000 Besançon, représentée par M. Jean-Louis FOUSSERET, agissant en qualité de Président, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du XXX, ci-après dénommée « la CAGB », d'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte du Schéma de Cohérence Territoriale, ayant son siège social au 4 rue Gabriel Plançon – 25000 Besançon, représenté par Mme Martine DONEY agissant en qualité de Présidente, dûment habilitée par délibération du Comité Syndical en date du XXX, ci-après dénommé « SMSCoT », d'autre part.

Préambule

Les deux parties rappellent les éléments suivants :

L'année 2017 correspond à la dernière année de la convention en cours. C'est aussi la dernière année de la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale, avant lancement en 2018 d'une nouvelle procédure.

Il en résulte une évolution des moyens humains à mobiliser pour les adapter aux besoins du SMSCoT en 2017.

C'est pourquoi il est proposé par cet avenant n° 1 de modifier l'annexe 1 de la convention ainsi :

- ancienne rédaction :

Les services communs entre la CAGB et le SMCot sont les suivants :

En ETC	Agents Cat.A	Agents Cat.B	Agents. Cat C	total
Filière administrative			0.10	0.10
Filière technique	0.75			0.75
total	0.75		0.10	0.85

- nouvelle rédaction :

En 2017, les services communs entre la CAGB et le SMCot sont les suivants :

En ETC	Agents Cat.A	Agents Cat.B	Agents. Cat C	total
Filière administrative			0.45	0.45
Filière technique	0.35			0.35
total	0.35		0.45	0.80

L'évaluation des coûts indiquée en annexe 2 de la convention initiale sera actualisée avec ces nouvelles données.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées.

Fait à Besançon en deux exemplaires le

Mme La Présidente du SMSCoT

M. le Président de la CAGB